

Exh

CAILLET
NOTAIRE



N° 2968

du 27 novembre 1924

Vente.

J'Ay mil neuf cent vingt quatre, le vingt sept novembre
Pardevant Maître Caillet notaire à Jumez
Ont comparu :

Monsieur Désiré-Félix-Joseph Barbier, tuteur
d'habit, né à Villers-le-Gambon, le neuf novembre
mil huit cent quatre vingt trois & son épouse qui il
assiste & autorise Dame Charlotte Marguerite Berthe
menagère, née à Duvainq le six décembre mil
huit cent quatre vingt deux, demeurant ci-dessus
à Montigny sur Sambre, actuellement à Lodelinsart.

Lesquels ont par ces présentes déclaré ad val
vendu avec les garanties ordinaires de fait & de
droit & pour quittes & libérés de charges & inscriptions

à Monsieur Paul Melequet, agréé au
chemin de fer de l'Etat, né à Ronsart, le quatre
mars mil huit cent nonante deux, époux de
Dame Yvonne Marie Rosalie Ghislaine Debruyne, demeu-
rant à Lodelinsart, ici présent qui accepte.

Une maison avec cour & jardin, d'un ensemble
sit à Lodelinsart (La Flanche) d'une contenance
de trois ares septante cinq centiares, tenant à
la chaussée de Charleroi à Bruxelles, à Jules
Hofman, & aux vendeurs

Etels & ainsi que ces biens sont figurés au
plan ci-annexé, dressé sur timbre de deux francs
par le géomètre H. Estébeaux de Dampremy, avec
indication duquel les parties dessus se conformer.

Tous droits & actions qui compétent aux vendeurs
à raison des dommages causés par les thons aux
bâtilles aux lieux précédés font partie de la
vente.

Ces biens appartiennent aux vendeurs, ainsi
qu'ils le déclarent, comme faisant partie de ceux
acquis de M. Édouard Joseph Tidore Bruybaï de
Lodelinsart, suivant acte reçu par le notaire soussigné
le vingt avril mil neuf cent vingt un. M. Bruybaï
en était propriétaire aux termes d'attribution lui
faite dans un acte de partage dressé par M. Ruybaï
notaire à Jumez, le quatorze juillet mil huit cent
quatre vingt sept.

Les dits biens sont transmis tels qu'ils se trouvent
& existent, avec tous les droits, avantages, désavantages,
servitudes actives & passives qui peuvent
y être attachés, sans aucune garantie de la part de l'acquéreur,
ni de l'état des bâtiments.

L'acquéreur en aura la jouissance & la propriété
retroactivement à compter du premier octobre
dernier, à charge par lui d'en supporter les contribu-
tions à compter du premier octobre dernier, &
de continuer tout contrat d'assurance contre
l'incendie qui pourrait exister & élaboremment
aux bâtiments vendus.

La présente vente est faite & consentie pour le
prix en numéraire de trente-mille francs
que l'acquéreur s'engage & s'oblige à payer le
quinze décembre prochain, avec l'intérêt à raison
de sept pour cent, à compter du premier octobre
dernier jusqu'au jour du paiement.

Tous les paiements en principal & intérêts se
font en numéraire des vendeurs & en l'étude de
notaire désigné.

Et de peur de paiement à l'exigibilité les
vendeurs auront voie parée sur les biens
vendus.

il extrait de
l'acte de naissance

Rem: Approuvé

C. P.

D. B.

C. B.

W

Tout l'exécution de présente les parties sous
élection de domicile en leur demeure respective.

Les rayons, comptoirs, & quincaillerie de la vitrine
& autres agencements du magasin, ne font
pas partie de la vente & sont expressément
réservés par les vendeurs.

Les parties déclarant que le notaire soussigné
leur a donné lecture de l'article trente quatre de
la loi du onze octobre mil neuf cent dix neuf.

Sur le vu du carnet de mariage des vendeurs
il est établi de l'acquéreur, le notaire soussigné
atteste & certifie l'exactitude de leurs
noms, prénoms, lieux & date de nais-
sance indiqués ci-dessus.

Dont acte

fait & passé à Jumièges.

Apparus: la
nature de ces
mots nuls.

En lecture faite de tout ce qui précède
les vendeurs & acquereurs ont signé vu le
notaire.

AP

Esquels Paul

DB

Félicé Parlier

CB

Charlotte Bertho

W
7.

[Signature]

ENREGISTRÉ deux ROL & deux RENVOI A JURJET (AC. & SUI)
LE huit x^{ème} 1924 VOL. 17 FOL. 92 CASE 3

RECU
Ent. 2.015
Por. 165
2.180

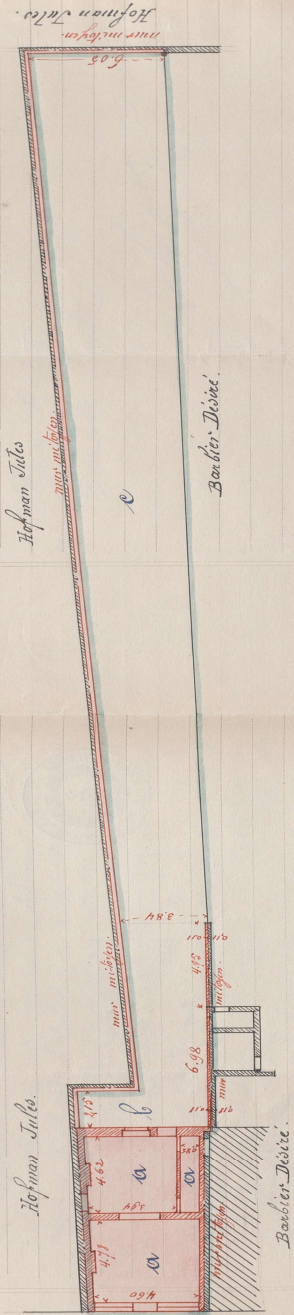
Deux mille quatre cent quatre vingt fs

Le Receveur

[Signature]

transcrit F. bureau, le 15 décembre 1924 vol 800 n: 17
Inscrit d'office vol. 275 n: 48.

Revue de Charleville à Buxelles.



Plan of une partie de propriété, livrée en vach,
appartenant à M. Denis Barbier négociant à
Loobehusart, lieu dit "La Planche".

Elle se compose des bâtiments, lavés en rose, com-
prenant des places et cage d'escalier a sur cour b
Chambre à l'étage et grenier au dessous; la cour b
sur externe, le jardin c, tout ne formant qu'un
ensemble contenant trois arcs septante cinq cent.
idées. (375).

Très habillé par le sous-secrétaire général, un le lendemain
à Dampremy, le 15 octobre 1924.

(Signature)

Echelle: 5m pour 1m.